



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1071

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT AU REMORQUAGE DE VÉHICULES**

**Avis de motion donné le 3 octobre 2005
Adopté le 6 octobre 2005
En vigueur le 13 octobre 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'autoriser une nouvelle tarification pour le remorquage, à une fourrière, d'un véhicule situé sur une rue ou une route du réseau artériel comprise dans l'arrondissement La Cité ou dans l'arrondissement Laurentien.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1071

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU REMORQUAGE DE VÉHICULES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 39.3.4 du *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.V.Q. chapitre C-9, est modifié par :

1° l'insertion, dans le paragraphe 1°, après les mots « La Cité » de « effectué avant le 1^{er} novembre 2005 »;

2° l'addition, après le paragraphe 1°, du suivant :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1.1° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement La Cité effectué le ou après le 1 ^{er} novembre 2005	Tout type de véhicule	Tous	50 \$

3° l'insertion, dans le paragraphe 8°, après le mot « Laurentien » de « effectué avant le 1^{er} novembre 2005 »;

4° l'addition du paragraphe suivant :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
9° Remorquage d'un véhicule situé dans l'arrondissement Laurentien effectué le ou après le 1 ^{er} novembre 2005	Tout type de véhicule	Tous	45 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'autoriser une nouvelle tarification pour le remorquage, à une fourrière, d'un véhicule situé sur une rue ou une route du réseau artériel comprise dans l'arrondissement La Cité ou dans l'arrondissement Laurentien.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.